

# Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Compte rendu – Séance du 3 avril 2023

Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

**Date**: 3 avril 2023 (14h30)

<u>Lieu</u> : Salle Avel Dro de Plozévet

Participation: 14 membres dont 10 membres présents (P) et 4 membres représentés (R)

Collège	Membre		Présent	Absent
Elus	Conseil régional	M. Loïc HENAFF		Excusé
	Conseil départemental	Mme. Jocelyne PLOUHINEC		Х
	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Jean-Louis BUANNIC		Excusé
		M. Christian LOUSSOUARN	Р	
		1		
		M. Michel BUREL	Р	
		M. Philippe STEPHAN	Р	
		M. Gilles SERGENT	R	
		M. Benoît LAURIOU	Р	
		M. Ronan KERVAREC	R	
		M. Jean-Paul COZIEN	Р	
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	Р	
		M. Yves KERISIT	Р	
Usagers	Chambre d'agriculture du Finistère	M. Patrick TANGUY	Р	
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ	R	
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		Excusé
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	Р	
	Associations de consommateurs	1		
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		Excusé
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA		Excusé
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Х
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC		X
Etat	Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			Excusé
	Le Préfet du Finistère représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère		Р	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne			Excusée
	Le Directeur de l'unité départementale de l'Agence régionale de Santé		R	

Pouvoirs:

- Gilles SERGENT à Éric JOUSSEAUME
- Ronan KERVAREC à Michel BUREL
- Pascal BELLOCQ à Patrick TANGUY
- Agence Régionale de Santé (Gaëlle LAGADEC) à Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Jérôme GUILLEMEOT)

#### Personnes invitées :

- Thomas PICHERAL (OUESCO)
- Florence CROM et Alice GOUT ROUE (SIOCA)
- Yannick LE MOIGNE, Enrique Perez et Florence MOSES (CCPBS)

# Ordre du jour :

- → Présentation du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Finistère
- → Présentation de la procédure et des enjeux de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest-Cornouaille
- → Présentation de la procédure et des enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bigouden Sud
- → Questions diverses

### Pièces jointes :

→ Diaporamas de la réunion

### Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseaume, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- → fait adopter le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022,
- → présente l'ordre du jour.

Thomas Picheral, animateur du SAGE Ouest-Cornouaille :

→ procède à l'appel des membres de la CLE et précise que l'ordre du jour ne nécessite pas l'obtention du quorum.

### PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISÉ 2023-2025 DU FINISTÈRE

Jérôme Guillemot, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, présente le diaporama joint.

- → Le PAOT est un outil de reportage à l'Union Européenne permettant de répondre à chaque pression de classement des masses d'eau en état moins que bon.
- → Le PAOT du Finistère définit trois niveaux de priorité :
- 1. Les masses d'eau proches du bon état (pour l'Ouest-Cornouaille : le ruisseau du Loch et le ruisseau de Saint-Jean).
- 2. Les masses d'eau continentales prioritaires localement (pour l'Ouest-Cornouaille : le ruisseau de Trunvel, le ruisseau de Penmarch, la retenue du Moulin Neuf).
- 3. Les enjeux environnementaux prioritaires (pour l'Ouest-Cornouaille : les captages d'eau potable prioritaires, les ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité écologique, les sites concernés par des enjeux avals (conchyliculture, baignade)).

→ Le PAOT du Finistère sera présenté devant la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature puis approuvé par arrêté préfectoral.

### Observations des membres de la CLE :

- 1. Philippe Stephan demande des précisions sur la localisation des systèmes d'assainissement non collectif, non conformes, identifiés sur le ruisseau de Saint-Jean.
- 2. Jérôme Guillemot indique que le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 répond aux attentes du PAOT du Finistère 2023-2025 et souligne l'ambition du projet de renaturation du ruisseau de Saint-Jean.
- 3. Christian Loussouarn observe un déficit d'entretien et un colmatage du lit mineur sur le ruisseau de Saint-Jean.
- 4. Philippe Stephan évoque un problème récurrent d'inondation de « la route de vent solaire » au niveau du passage de l'étang de Trunvel et s'interroge sur l'éligibilité des travaux aux aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne dans le cadre du contrat territorial.
- 5. Éric Jousseaume explique que la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole de l'Ouest-Cornouaille ont permis de renforcer les stratégies de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.
- 6. Michel Burel estime que l'Etat ne joue pas pleinement son rôle en matière de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage en eau potable. Michel Burel souligne les limites et le cout des actions déployées par les établissements publics locaux pour lutter contre les pesticides et demande l'interdiction des pesticides de synthèse sur les aires d'alimentation de captage.

  Éric Jousseaume regrette la demande, faite par le ministre de l'agriculture à l'ANSES, de réévaluation de la
  - décision d'interdiction des principaux usages du S-métolachlore. Éric Jousseaume rappelle que l'ESA-métolachlore, métabolite du S-métolachlore, est à l'origine de non-conformité sur plusieurs captages en eau potable de l'Ouest-Cornouaille et propose de rédiger un courrier à l'attention des parlementaires du territoire, pour demander le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du S-métolachlore.
- Jean-Paul Cozien demande des précisions sur la notion de contrôle renforcé des assainissements non collectifs sur les aires d'alimentation de captage.
   Michel Burel rappelle que depuis l'arrêt des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, la mise aux normes
- 8. Yannick Le Moigne souligne que l'usage répété d'acronymes nuit à la clarté des échanges.

#### Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

des assainissements non collectifs est plus difficile.

- 1. Jérôme Guillemot indique que les 38 installations non conformes se situent sur les communes de Saint-Jean Trolimon et de Plonéour-Lanvern. Jérôme Guillemot souligne également l'absence d'assainissement collectif des eaux usées dans le bourg de Saint-Jean Trolimon.
- 3. Jérôme Guillemot rappelle que l'absence d'entretien ne constitue pas une pression au sens de la directive cadre sur l'eau.
- 4. Thomas Picheral indique que l'ouvrage n'est pas problématique au terme de continuité écologique. L'opération ne peut donc pas être incluse au contrat territorial.
- 6. Note: compte-tenu de la décision du jeudi 20 avril 2023, interdisant la vente de pesticides à base de S-métolachlore à partir du 20 octobre 2023 et leur utilisation à partir du 20 octobre 2024, le courrier n'a pas été transmis aux parlementaires de l'Ouest-Cornouaille.
- 7. Christine Marc, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, explique qu'à l'échelle des aires d'alimentation de captage, 100% des installations doivent être diagnostiquées et mises aux normes dans un délai raisonnable.
  - Thomas Picheral précise que, dans certaines conditions, des aides de l'agence de l'eau restent mobilisables sur les aires d'alimentation de captage.

Sur proposition de M. Jousseaume, la CLE décide de suivre, annuellement, l'avancement de la mise en œuvre du PAOT à l'échelle des bassins de l'Ouest-Cornouaille.

## RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE

Florence Crom, Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement (SIOCA), présente le diaporama joint.

- → Le périmètre administratif du SCoT Ouest-Cornouaille est proche du périmètre hydrographique du SAGE Ouest-Cornouaille.
- → Le SCoT est un document-cadre de planification stratégique. Ses orientations et objectifs portent sur : l'aménagement et l'urbanisme, les mobilités et les transports, l'économie, l'environnement et la gestion des risques et des ressources.
- → Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE.
- → Dans le cadre de la révision du document, les élus du SIOCA souhaitent :
- aller plus loin sur la question de la ressource en eau en travaillant sur la notion de capacité d'accueil du territoire,
- . intégrer un volet maritime pour fixer des orientations de gestion des espaces maritimes et des espaces terrestres qui leur sont rattachés.
- → L'approbation du nouveau SCoT de l'Ouest-Cornouaille est programmée pour le mois de septembre 2026.

### Observations des membres de la CLE :

- 1. Jérôme Guillemot rappelle les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales.
- 2. Éric Jousseaume indique qu'à l'occasion de la révision du SCoT, la CLE doit être écoutée pour mieux prendre en compte les enjeux de la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Le Président de la CLE demande des précisions sur les modalités d'association de la CLE à la révision du SCoT.

# Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. Florence Crom confirme la nécessite de renforcer le partenariat entre le SIOCA et OUESCO et précise qu'une charte de gouvernance est en cours de rédaction.

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS BIGOUDEN

Yannick Le Moigne, vice-présidente de la CCPBS en charge de l'habitat et de l'urbanisme, présente le diaporama joint :

- → La CCPBS dispose de la compétence « planification » depuis le 1er janvier 2022.
- → Le PLUiH est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.
- → Le PLUiH doit être compatible avec le SDAGE, le SAGE et le SCoT.
- → L'état initial de l'environnement prévoit de quantifier les capacités d'accueil en lien avec la ressource en eau disponible et les capacités d'assainissement des eaux usées et pluviales. Cette analyse aidera le territoire à calibrer sa stratégie de développement.
- → L'approbation du PLUiH est programmée pour le début de l'année 2026.

#### Observations des membres de la CLE :

- 1. Jérôme Guillemot explique que la gestion de l'eau va conditionner le développement territorial.
- 2. Jérôme Guillemot indique que les documents d'urbanisme doivent renforcer leur ambition en matière de protection du bocage.
- 3. Sur la notion de capacité d'accueil, Éric Jousseaume précise que dans un contexte de changement climatique, il s'agit de préserver les activités existantes, tout en poursuivant les objectifs : d'adaptation des prélèvements à la ressource en eau disponible, de traitement des eaux usées, de réduction du ruissellement, de préservation des milieux naturels et des besoins d'apport d'eau douce à la mer.

#### Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. Thomas Picheral explique que les inventaires bocagers des PLU ne valent pas toujours diagnostic. Ils ne permettent généralement pas de hiérarchiser les linéaires en fonction de leur intérêt pour la gestion de l'eau.

Yannick Le Moigne met en garde les membres de la CLE, le PLUiH du Pays Bigouden ne permettra pas d'augmenter la résolution spatiale de l'état des lieux environnemental et ne solutionnera pas toutes les difficultés observées dans les PLU.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Thomas Picheral porte à la connaissance des membres de la CLE les opérations soumises à déclaration en application du code de l'environnement et pouvant impacter les objectifs du SAGE :

- → Réalisation du lotissement de « Briscoul » à Plogastel Saint Germain.
- → Renaturation du cordon littoral de « Lessunus », à Plozévet.
- → Réfection du mur de la chapelle de Notre-Dame de la Joie à Penmarch.
- → Passage des concurrents d'un trail dans le Goyen sous la route départementale 143 à Pouldergat.
- → Réalisation d'un lotissement, rue de la Gare à Pont-l'Abbé.

#### Observations des membres de la CLE :

- 1. Christian Loussouarn explique que le retrait de l'ancien aqueduc de Lessunus sera défavorable à l'ouverture d'une brèche dans le cordon de galets en hiver et réduira la continuité écologique.
- 2. Benoit Lauriou s'étonne de l'accord délivré par les services de l'Etat aux organisateurs du trail de Pouldergat pour traverser le lit mineur du Goyen.
  - Éric Jousseaume précise que cette décision nécessite la vigilance de la CLE et propose de rédiger un courrier à la DDTM pour obtenir des précisions sur la position des services de l'Etat et éviter que la pratique ne se généralise.
- 3. Philippe Stephan déplore une différence de traitement vis-à-vis de la préservation des zones humides entre l'accord donné au projet de lotissement rue de la Gare à Pont-l'Abbé et le refus transmis à la commune de Plogastel Saint Germain pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

### Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

- 1. Michel Burel répond que le projet vise à renouer avec le fonctionnement naturel du site. Le projet est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, a fait l'objet d'une concertation locale et a été validé par les services de l'Etat.
- 2. À la suite de la réunion et après consultation du service instructeur, Jérôme Guillemot précise dans ce cas précis qu'un passage par la route ne permettait pas de garantir la sécurité des concurrents. L'accord délivré par la DDTM est conditionné aux exigences mentionnées ci-dessous :
- . Passage délimité physiquement et limité en largeur à 1/5ème de la largeur du lit de la rivière,
- . Passage localisé sur le radier du pont,
- . Précision du règlement de course : « le passage d'un participant en dehors de la zone délimitée entraine sa disqualification »,
- Pour les prochaines éditions : organisation d'une réunion en amont de l'évènement pour trouver une solution d'évitement en concertation avec la DDTM et OUESCO.

La séance est levée par Monsieur le Président à 16h30.

Fait à Tréguennec, le 17 mai 2023.

Éric JOUSSEAUME
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

